

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois*

*le : dix août*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2023*

*PRESENTS : MM. MARTIN Agnès, MATTON François, VILLETTE Séverine, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :  
et de la publication sur le site internet

le :

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BERNE Hervé à Madame WANIART Anne-Marie,  
Monsieur MURET Philippe à Madame MARCELLINO Anne-Marie,  
Madame BRUNET Sylvie à Madame SIMONI Chantal,  
Monsieur REYNAUD Patrice à Madame MARTIN Agnès,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur BRUNO Sébastien,  
Madame CASCANT Mélanie à Madame VARINOT Siriane.*

Absents :

*MM. MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.

**N° 23/48**

**OBJET : BIEN SANS MAITRE – PARCELLES A 1289 ET 1290**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commune a été alertée courant juin 2021 de la dangerosité d'un escalier donnant accès à la mer. Afin de prévenir tout accident, s'agissant d'un passage ouvert au public, l'accès a été interdit par arrêté n° AT/AG/2021 n°8 du 15 juin 2021.

Suivant le relevé de propriété, les parcelles A 1289 et A 1290 appartiennent à la SCI DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, aménageur du lotissement « Les Résidences du Golfe ».

Cet escalier apparaît dans le dossier du lotissement, sans pour autant y être clairement identifié, et également dans le lotissement mitoyen « Sinopolis ». Il est identifié comme étant un accès à la mer.

Le conseil syndical ignorait totalement l'existence de cet escalier comme étant une partie commune du lotissement.

Cet escalier présente un intérêt local certain, il est ouvert à la circulation publique depuis toujours, et suivant les documents au moins depuis 40 ans, jusqu'à sa fermeture par la commune. Il n'a jamais été entretenu ; Madame le Maire propose l'intégration de cet escalier (parcelles A 1289 et 1290) dans son patrimoine selon la procédure des « biens sans maître ».

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 23/48 DU 10 AOUT 2023 (SUITE)

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire duquel ils sont situés, une demande de renseignements sommaires urgents a été faite le 2 février 2022 auprès du service de la publicité foncière. Aucune formalité n'a été enregistrée depuis au moins le 6 mars 1980.

Les colotis des Résidences du Golfe ont validé le principe de la procédure des biens sans maître lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juillet 2022.

Une demande d'information concernant le paiement de la taxe foncière a été adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) du Var le 5 janvier 2023. En réponse, la DGFIP informait la commune de l'existence d'un tiers acquittant irrégulièrement cette taxe.

Les échanges avec le tiers identifié ont mis en évidence une erreur de société qui n'est pas celle propriétaire des biens objet de la présente procédure.

Dans sa séance du 21 février 2023, la commission communale des impôts directs a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure des biens sans maître.

Par arrêté n°14/2023 du 24 février 2023, Madame le Maire a constaté que les parcelles A 1289 et A 1290 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> pour la première et de 42 m<sup>2</sup> pour la seconde n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par un tiers.

L'arrêté a été publié, notifié au tiers identifié, à l'ASA « Les Résidences du Golfe » et à la dernière adresse connue de la SCI DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ. Les courriers adressés à la SCI sont revenus en mairie.

Conformément à l'article L. 1123-3 I du code général de la propriété des personnes publiques, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité, de fait, les parcelles A 1289 et 1290 sont présumées sans maître.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'afin de ne pas pénaliser les riverains, la commune a entrepris des travaux de consolidation et l'escalier a été rouvert au public au printemps 2023.

Il revient au conseil municipal d'incorporer lesdites parcelles dans son domaine et au maire de constater cette incorporation. Cette constatation se fera par un acte administratif publié au service de la publicité foncière.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'incorporer les parcelles dans le domaine de la commune.

L'ensemble du dossier sera transmis à TPF SAS en charge de la rédaction des actes administratifs pour le compte de la commune, afin que soit dressé le procès-verbal de constatation de l'incorporation des parcelles dans le domaine privé de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

**-APPROUVE** la décision d'incorporer les parcelles A 1289 et 1290 dans le domaine de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 10 Août 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART